



Réf. Farde e-Assemblées : 2464769

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Comptes de la Ville de l'exercice 2021 et compte de fin de gestion du Receveur communal.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 240 stipulant que le Conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan et le rapport visé à l'article 96;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment l'article 72 à 79;

Vu la circulaire "2022-112622 / OB 2022/01" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2021;

Considérant l'article 138 bis §1er de la Nouvelle Loi Communale impliquant qu'un compte de fin de gestion doit être établi lorsque le receveur ou l'agent spécial cesse définitivement d'exercer ses fonctions ;

Considérant l'article 86 §1 du Règlement général sur la comptabilité communale impliquant qu'après l'inventaire, le compte de fin de gestion est dressé, signé et certifié exact par le receveur communal sortant et accepté sous réserve par le receveur communal entrant ;

Considérant l'article 85 du Règlement général sur la comptabilité communale impliquant que le receveur communal démissionnaire dresse un inventaire en triple expédition des documents, livres, mobilier, matériel et objets remis au nouveau receveur communal, qui doit être signé par les deux receveurs qui en gardent chacun une expédition, la troisième étant déposée aux archives de la commune. En cas de décès, révocation, suspension du receveur local, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de dresser le compte de fin de gestion, toutes les mesures conservatoires requises sont prises et l'inventaire est dressé à l'intervention du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant l'article 88 alinéa 1er du Règlement général sur la comptabilité communale impliquant que le compte de fin de gestion comprend les résultats des derniers comptes annuels arrêtés définitivement, les comptes annuels des exercices ultérieurs qui ne sont pas arrêtés définitivement et les opérations qui ne sont pas encore portées dans un compte annuel ;

Considérant l'article 53 §4 avant dernier alinéa de la Nouvelle Loi Communale impliquant que lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant l'article 138 bis §2 de la Nouvelle Loi Communale impliquant que le compte de fin de gestion du receveur communal ou de l'agent spécial, accompagné s'il y a lieu de ses observations, ou en cas de décès de celles de ses ayants cause, est soumis par le Collège des Bourgmestre et Echevins au conseil communal qui l'arrête et déclare le comptable quitte ou fixe un débet ;

Considérant l'article 13 - 7° de l'ordonnance du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, modifiée par l'ordonnance du 23 juin 2006, impliquant que le compte de fin de gestion du receveur est soumis à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Entendu le rapport fait en séance par l'Echevin des Finances;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique : les comptes de la Ville de l'exercice 2021 comprenant :

- le rapport du compte annuel;
- le compte par groupe économique;
- le compte par fonction;
- la comptabilité générale (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, annexe);
- le compte budgétaire;
- les tableaux récapitulatifs;
- les modifications budgétaires : feuilleton n° 99/2021;
- l'inventaire de fin de gestion.

Annexes :

[Compte 2021 par groupe économique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte 2021 par fonction \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte 2021 Tableaux récapitulatifs \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte budgétaire 2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte 2021 Feuilleton 99 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport Compte 2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Comptabilité générale 2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)